

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 033-213302748-20251204-DCM\_076\_2025-DE

SLOW

# Règlement Intérieur

## ALSH

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

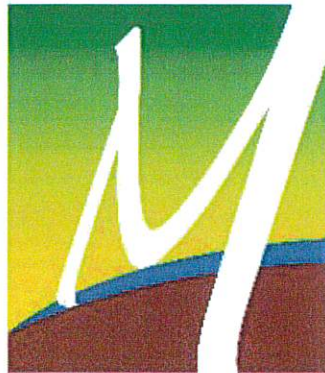
## APS

(Accueil PériScolaire)

Aps Matin et Soir

Aps Mercredis

COMMUNE DE  
MARTILLAC



HAUTES TERRES DES GRAVES



## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour vocation de préciser les conditions d'accès ainsi que les règles de fonctionnement de l'ALSH (3/11 ans) et des Loisirs Ados (12/17 ans) durant les petites et grandes vacances scolaires. Il encadre également, l'accueil périscolaire (matin et soir pendant la période scolaire) ainsi que les mercredis sous la responsabilité de l'équipe d'animation du Service Jeunesse de la Commune de Martillac.

Ces accueils relèvent de la compétence de l'action sociale et des familles. La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), représentée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), assure la mission de tutelle des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Responsables Service Jeunesse			
<b>Chef de service</b>	<b>De Bargas Pierre-Jean</b>	<a href="mailto:jeunesse@mairie-martillac.fr">jeunesse@mairie-martillac.fr</a>	<b>07 49 41 65 77</b>
<b>Référente Administrative</b>	<b>Elie Sandrine</b>	<a href="mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr">viescolaire@mairie-martillac.fr</a>	<b>06 72 21 85 46</b>
<b>Référente Animation</b>	<b>Tommy Laura</b>	<a href="mailto:animation@mairie-martillac.fr">animation@mairie-martillac.fr</a>	<b>06 71 05 89 53</b>
<b>Référente Ados</b>	<b>Merlin Céline</b>	<a href="mailto:loisirs.ados@mairie-martillac.fr">loisirs.ados@mairie-martillac.fr</a>	

Le taux d'encadrement appliqué respecte les normes réglementaires fixées par les services départementaux compétents.

TAUX D'ENCADREMENT	ALSH	APS MERCREDIS	APS
MOINS DE 6 ANS	1 / 8	1 / 10	1 / 14
PLUS DE 6 ANS	1 / 12	1 / 14	1 / 18

Le personnel d'animation, recruté par la commune de Martillac, est majoritairement titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent, et/ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Les activités proposées sont définies dans le cadre du service public local. Elles peuvent évoluer ou s'adapter en fonction des besoins humains et matériels du Service Jeunesse.

## FONCTIONNEMENT

- ☞ 1/ L'ALSH fonctionne selon le calendrier scolaire, à l'exception de trois semaines en août et des deux semaines des vacances de Noël (fermeture complète du service avec alternative d'accueil conventionnée sur l'ALSH de Cadaujac).
- ☞ 2/ Chaque accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur.
- ☞ 3/ L'accueil périscolaire est réservé aux élèves inscrits à l'école des Mille Sources de Martillac.
- ☞ 4/ Les enfants fréquentant l'ALSH doivent être domiciliés à Martillac. Les enfants extérieurs ne peuvent être accueillis que dans la limite des places disponibles (sans tarification spécifique).
- ☞ 5/ L'admission des enfants est soumise à une inscription préalable obligatoire et à l'examen du dossier par le Service Jeunesse.
- ☞ 6/ L'admission n'est ouverte qu'aux enfants ayant 3 ans avant la fin de l'année et scolarisés en Petite Section Maternelle, propre à la réglementation applicable aux ACM (Accueil Collectif de Mineurs).
- ☞ 7/ Les familles doivent signaler dans les meilleurs délais tout changement de situation concernant leur enfant ou leur foyer (déménagement, évolution des ressources, séparation, informations médicales, etc...).

- ☞ 8/ Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie des accueils. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier d'inscription et devra présenter une pièce d'identité aux animateurs présents. A défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.
- ☞ 9/ Diverses sorties sont organisées par les centres de loisirs en fonction du nombre de places disponibles. La ville assure le transport des enfants selon la réglementation en vigueur.
- ☞ 10/ En cas d'annulations répétées, la direction se réserve le droit d'inscrire l'enfant en liste d'attente.
- ☞ 11/ Les règles de vie et de sécurité sont établies dès le début du fonctionnement des services par l'équipe d'animation en concertation avec l'équipe éducative de l'école. Elles portent essentiellement sur le respect des personnes, des locaux, du matériel et de l'environnement extérieur.
- ☞ 12/ Rappel du bon usage de Facebook et des groupes WhatsApp: Nous souhaitons l'attention des parents sur l'utilisation des groupes de discussion, notamment ceux créés sur des applications de messagerie instantanée comme WhatsApp entre parents, ainsi que des publications Facebook.

Si ces outils peuvent être utiles pour s'entraider au quotidien (échanges d'informations pratiques, rappels d'événements, organisation de trajets, etc.), il arrive que des malentendus ou des tensions naissent lorsqu'ils deviennent le lieu de discussions autour du fonctionnement du service, des différents accueils, des animateurs, des responsables, etc....ou des situations vécues par certains enfants.

Nous rappelons aux parents que toute question, inquiétude ou désaccord concernant le Service Jeunesse doit être directement adressé aux intéressés en fonction des demandes :

- Mme Elie Sandrine : [viescolaire@mairie-martillac.fr](mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr) / tél : 0672218546
- Mme Tommy Laura : [animation@mairie-martillac.fr](mailto:animation@mairie-martillac.fr) / tél : 0671058953
- Mme Merlin Céline : [loisirs.ados@mairie-martillac.fr](mailto:loisirs.ados@mairie-martillac.fr)
- M. De Bargas Pierre-J : [jeunesse@mairie-martillac.fr](mailto:jeunesse@mairie-martillac.fr) / tél : 0749416577

Le dialogue direct est non seulement plus efficace, mais surtout respectueux des personnes concernées.

Par conséquent, si des propos désobligeants et/ou répréhensibles sont échangés sur ces plateformes, vous en serez responsables devant la loi (modérateur), de même que la personne qui les a écrits.

🔗 Article 29 de la loi du 29 juillet 1881 : la diffamation et l'injure publique ou non sont passibles de sanctions.

- ✂ Article 226-1 du Code pénal : le fait de porter atteinte à la vie privée d'autrui (en diffusant par exemple des informations personnelles sans autorisation) est puni par la loi.
- ✂ Article 1240 du Code civil : toute personne ayant causé un dommage à autrui par ses propos ou ses actes peut être tenue responsable.

Nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension et votre solidarité.

## INSCRIPTIONS

- ☞ 1/ Pour toute inscription se renseigner auprès de Mme Elie Sandrine ([viescolaire@mairie-martillac.fr](mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr)).
- ☞ 2/ Pour valider l'inscription, il faut fournir les documents suivants:
  - ✓ Fiche unique de renseignements
  - ✓ Fiche sanitaire
  - ✓ Livret de famille (photocopie)
  - ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - ✓ Attestation d'assurance maladie (photocopie)
  - ✓ Carnet de vaccinations (photocopie)
  - ✓ Assurance extra-scolaire (photocopie)
  - ✓ Dernier avis d'imposition du foyer
- ☞ 3/ Une fois le Compte Famille Carte Plus créé, le dossier est valable toute la scolarité de l'enfant. Cependant les parents doivent penser à faire les mises à jour chaque année (assurance, déclaration d'impôts, vaccins...) directement sur le Portail Famille Carte Plus.

## ORGANISATION DES ACCUEILS ET MODALITES D'INSCRIPTION

### Accueil périscolaire (APS matin et soir)

- ☞ 1/ L'ensemble des enfants de l'école des Milles Sources sont préinscrits dès la rentrée scolaire.

- ✓ L'inscription à l'accueil périscolaire est automatique: les familles n'ont aucune démarche à effectuer pour que leurs enfants soient pris en charge lors des temps périscolaires (matin et soir).
- ✓ Cependant, dès que l'enfant est présent à l'accueil périscolaire, les animateurs procèdent à un pointage de présence via une tablette.  
Cette étape permet de:
  - Garantir la sécurité des enfants (suivi en temps réel des présents),
  - Assurer une facturation juste,
  - Répondre aux obligations réglementaires en matière de traçabilité.

- ☞ 2/ Les jours et les horaires d'accueil:

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h (**goûter à la charge des familles**)

- ☞ 3/ Les enfants ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir sauf sur autorisation écrite des parents.
- ☞ 4/ Pour tout renseignement, contacter Mme Tommy Laura, par e-mail à [animation@mairie-martillac.fr](mailto:animation@mairie-martillac.fr).

## Mercredis (APS)

- ☞ 1/ Le service est assuré de 7h à 19h (**repas et goûter compris**):
  - ✓ Accueil extrascolaire de 7h00 à 8h30 (tarif à la ½ h)
  - ✓ ALSH Journée de 8h30 à 17h00 (les parents peuvent déposer leurs enfants jusqu'à 9h et venir les chercher à partir de 16h30)
  - ✓ ALSH ½ journée repas compris de 8h30 à 13h30 (repas compris) ou de 12h00 à 17h00 repas et goûter compris
  - ✓ Accueil extrascolaire de 17h00 à 19h (tarif à la ½ h).
- ☞ 2/ L'inscription se fait par période via le site internet de la mairie de Martillac (Portail Famille Carte Plus).
- ☞ 3/ La direction se réserve exceptionnellement le droit de refuser l'inscription pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- ☞ 4/ Les inscriptions prises à l'avance peuvent être modifiées jusqu'à 15 jours. Au-delà, plus aucun changement ne peut être effectué sur le site. Pour ceux qui réservent au dernier moment, ils peuvent le faire le vendredi pour le mercredi suivant (sous réserve de places encore disponibles) directement sur Carte Plus.
- ☞ 5/ Annulation et absences: la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes. Seules les absences motivées par un certificat médical seront déduites.

- ☞ 6/ Pour tout renseignement, contacter par e-mail:  
Mme Tommy Laura, [animation@mairie-martillac.fr](mailto:animation@mairie-martillac.fr)  
ou Mme Mme Elie Sandrine à [viescolaire@mairie-martillac.fr](mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr).

## ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)



- ☞ 1/ Le service est assuré de 7h30 à 18h30 (**repas et goûter compris**):
  - ✓ Journée ALSH de 9h à 17h00 (tarif journée)
  - ✓ Accueil extrascolaire de 7h30 à 8h55 et de 17h00 à 18h30 (tarif à la ½ h)
- ☞ 2/ L'inscription se fait à l'avance via le site internet de la mairie de Martillac (onglet Carte +). [Pas de réservation pour l'accueil extrascolaire]
- ☞ 3/ Modalités d'inscriptions:
  - ✓ Inscriptions à la semaine (prioritaires) directement sur le Portail Famille Carte Plus.
  - ✓ Pour les inscriptions à la journée (non prioritaires), deux jours minimum par semaine sont obligatoires.
  - ✓ Pour toutes demandes d'informations (inscriptions et annulations), contacter par e-mail Mme Elie Sandrine à [viescolaire@mairie-martillac.fr](mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr).
  - ✓ Pour toutes autres demandes, contacter Mme Tommy Laura à [animation@mairie-martillac.fr](mailto:animation@mairie-martillac.fr).
  - ✓ Toutes les dates de début et de fin d'inscription seront communiquées sur le site internet de la Commune de Martillac.
- ☞ 4/ Les modifications (annulations ou inscriptions) peuvent se faire jusqu'à 15 jours avant la date de début des vacances. Au-delà, plus aucun changement ne peut être effectué (sinon se rapprocher de la direction de l'ALSH).
- ☞ 5/ La direction se réserve exceptionnellement le droit de refuser l'inscription pour des raisons d'organisation et d'encadrement.
- ☞ 6/ Annulation et absences: la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes. Seules les absences motivées par un certificat médical seront déduites.



## Loisirs ados (ALSH)

- ☞ 1/Le service est assuré en journée de 9h00 à 17h00 (repas NON compris / goûter compris):
  - ✓ Journée Loisirs Ados de 9h à 17h00 (tarif journée)
  - ✓ Accueil extrascolaire de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 (tarif à la ½ h)

L'accueil et les sorties des jeunes peuvent être modifiés en fonction du programme.

- ☞ 2/ L'inscription se fait à l'avance via le site internet de la mairie de Martillac (onglet Carte+).  
[Pas de réservation pour l'accueil extrascolaire]
- ☞ 3/ Modalités d'inscriptions:
  - ✓ Inscriptions à la semaine (prioritaires) directement sur le Portail Famille Carte Plus.
  - ✓ Pour toutes demandes d'informations (inscriptions et annulations), contacter par e-mail Mme Elie Sandrine à [viescolaire@mairie-martillac.fr](mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr).
  - ✓ Pour toutes autres demandes, contacter Mme Merlin Céline à [loisirs.ados@mairie-martillac.fr](mailto:loisirs.ados@mairie-martillac.fr).
  - ✓ Toutes les dates de début et de fin d'inscription seront communiquées sur le site internet de la Commune de Martillac.
- ☞ 4/ La direction se réserve le droit de refuser l'inscription pour des raisons d'organisation et d'encadrement.
- ☞ 5/ Annulation et absences: la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes. Seules les absences motivées par un certificat médical.
- ☞ 6/ Rencontres Ados: soirée du vendredi soir (1 fois par mois de 19h à 22h) avec une cotisation annuelle de 15 €. Une participation peut être demandé aux familles en fonction de l'activité proposée ou la sortie organisée. (Voir règlement intérieur).

## FACTURATION

- ☞ 1/ La facturation est soumise à une tarification ainsi qu'à des modalités de paiement et de facturation définies chaque année par délibération.
- ☞ 2/ Le calcul du montant de la participation famille s'appuie sur le taux d'effort appliqué aux ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.
  - ✓ A la ½ heure pour l'accueil périscolaire et extrascolaire
  - ✓ A la journée pour l'ALSH pendant les vacances scolaires repas et goûter compris

- ✓ A la journée ou à la ½ journée pour l'APS du mercredi repas et goûter compris (sauf pour les matins)
- ✓ A la journée pour les séjours repas compris
- ✓ A la journée repas non compris (à la charge des familles) mais goûters compris pour les loisirs ados.

- ☞ 3/ Modalités de facturation:

Les factures sont établies à terme échu, sur la base de la consommation mensuelle.

Le règlement peut s'effectuer:

- ✓ Via le Portail Famille Carte Plus,
- ✓ Par prélèvement automatique (sur présentation d'un RIB),
- ✓ Directement en mairie à la régie monétique (par chèque ou en espèces)
- ✓ Ou en CESU en mairie à la régie monétique (uniquement en version papier).

Pour toutes demandes, contacter Mme Dupin Sandrine à [regie@mairie-martillac.fr](mailto:regie@mairie-martillac.fr).

En cas d'impayés, les factures non réglées à la fin du mois sont transmises automatiquement à la Trésorerie de Castres pour recouvrement, avec échelonnement si nécessaire.

Les usagers sont invités à vérifier attentivement leurs factures dès réception. En cas d'anomalie, merci de contacter sans délai le service compétent: [viescolaire@mairie-martillac.fr](mailto:viescolaire@mairie-martillac.fr). Un crédit (avoir) pourra être émis sur l'exercice concerné (ALSH, APS ou restauration).

Les annulations ne donnent lieu à un remboursement que sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 48 heures.

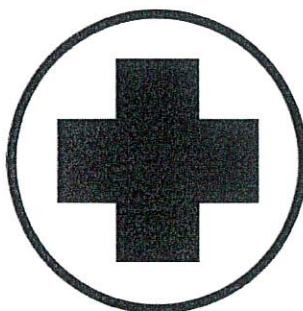
Les absences des enseignants n'entraînent pas de modification de la facturation. Seules les classes vertes, les grèves ou les sorties avec pique-niques sont déduites automatiquement.

- ☞ 4/ Tarification forfaitaire spécifique:

En cas de dépassement des horaires de fermeture des garderies un supplément forfaitaire de 5 euros par ¼ h sera appliqué.

- ☞ 5/ La réinscription aux accueils de loisirs ne pourra être autorisée que dans la mesure où les familles sont à jour de leur compte famille.

 SANTE



- ☞ 1/ Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant.

- ☞ 2/ En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, à la demande des parents avec l'équipe pédagogique de la structure.
- ☞ 3/ En cas d'absence pour maladie contagieuse, merci de prévenir la direction afin d'éviter tout risque de contagion.
- ☞ 4/ Au cas où l'enfant devrait prendre occasionnellement des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale (disponible sur le site internet de la Mairie de Martillac).
- ☞ 5/ En cas d'accident d'un enfant, le directeur et/ou les animateurs ont pour obligation :
  - ✓ De rassurer l'enfant et de l'isoler du groupe
  - ✓ D'évaluer la gravité de la situation (sans minimiser) par un animateur possédant le PSC1 ou SST.
  - ✓ D'apporter les premiers soins
  - ✓ D'appeler au moindre doute le 15
  - ✓ De contacter les responsables légaux de l'enfant et, en cas de non-réponse, laisser un message. Si nécessaire, joindre également les personnes désignées par les parents sur la fiche de renseignement comme contacts d'urgence.
  - ✓ De prévenir le chef de service
  - ✓ De remplir un rapport d'accident lequel retrace les circonstances de l'accident.

## APPLICATION DU REGLEMENT

- ☞ 1/ L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.
- ☞ 2/ En cas de manquement particulièrement grave, la commune se réserve le droit de sanctions ou d'exclusions.
- ☞ 3/ Ces dispositions n'empêchent en aucun cas d'organiser au préalable, au sein de la structure, toutes mesures éducatives jugées constructives pour le bien-être de l'enfant.
- ☞ 4/ La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

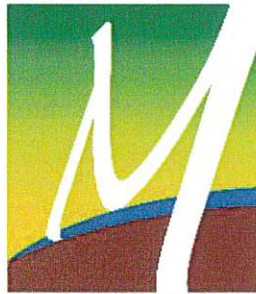
ID : 033-213302748-20251204-DCM\_076\_2025-DE

S'LO

Fait à Martillac, le

<b>Signature des parents</b>	<b>Mme MALLET Cécile</b> 1 <sup>ère</sup> Adjointe à la Jeunesse	<b>M. CLAVERIE Dominique</b> Maire de la commune de Martillac
------------------------------	---	---

COMMUNE DE  
MARTILLAC



HAUTES TERRES DES GRAVES